



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

ANNEXE 2

DECLARATION

de destruction par le feu des chaumes de céréales sur pied ou des résidus de moissonnage-battage sur les chaumes

Madame, Monsieur (1)

Commune de

déclare la destruction par le feu des chaumes de céréales sur pied ou des résidus de moissonnage-battage sur les chaumes et s'engage à respecter lors du brûlage les prescriptions des articles 10 et 11 de l'arrêté n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies dans le département du Cher.

Parcelles cadastrales concernées (joindre un plan) :

.....

.....

Date du brûlage :

Nom et prénom des personnes chargées de la surveillance du brûlage (2 minimum) :

Visa du Maire de

Signature du déclarant,

Le

Le

(1) rayer la mention inutile